

## ISTROS ET LES GÈTES AU III<sup>E</sup> SIÈCLE AV. NOTRE ÈRE

PAR

D. M. PIPPIDI

(Bucarest)

Le problème des rapports d'Istros avec les Gètes de la Dobroudja s'est imposé dès le début comme un des buts principaux de l'équipe d'archéologues chargée en 1949 par l'Académie de la République Populaire Roumaine de poursuivre et d'étendre les fouilles commencées il y aura bientôt un demi-siècle par Vasile Pârvan. Cette préoccupation s'est traduite avant tout par l'adoption d'un plan de recherches orienté non seulement vers la mise au jour des ruines de la cité, mais aussi vers l'exploration de la campagne environnante, afin de trouver les établissements des habitants autochtones du territoire situé entre le Danube et la mer Noire. On peut rappeler à cet égard les travaux poursuivis pendant plusieurs années dans le village de Tariverdi<sup>1</sup>, les sondages exécutés aux établissements de Smeïka et de Sinoé<sup>2</sup>, enfin les recherches effectuées dans la nécropole tumulaire sise aux approches immédiats d'Istros, à peine commencées mais déjà riches en résultats<sup>3</sup>.

La conception nouvelle qui inspire tous ces travaux et qui confère un intérêt particulier aux informations ainsi obtenues c'est que, dans le rapports des Grecs et des Gètes, il faut voir non seulement le contact sporadique d'un groupe de « civilisés » et d'une population « barbare », mais un processus historique complexe et prolongé, dont le déroulement a rapproché ces deux éléments ethniques au point de s'influencer mutuellement et dans la même mesure<sup>4</sup>. Ainsi, si l'influence exercée par les Grecs sur le développement social, économique et culturel des tribus thraces est indubitable, celle des autochtones sur les nouveaux venus n'est pas moins

<sup>1</sup> Les rapports préliminaires sur les fouilles déjà exécutées ont été publiés dans SCIV, III, 1952, p. 269-272; IV, 1953, p. 129-135; V, 1954, p. 100-108; VI, 1955, p. 543-548; MCA, IV, 1957, p. 77-88; V, 1959, p. 318-323.

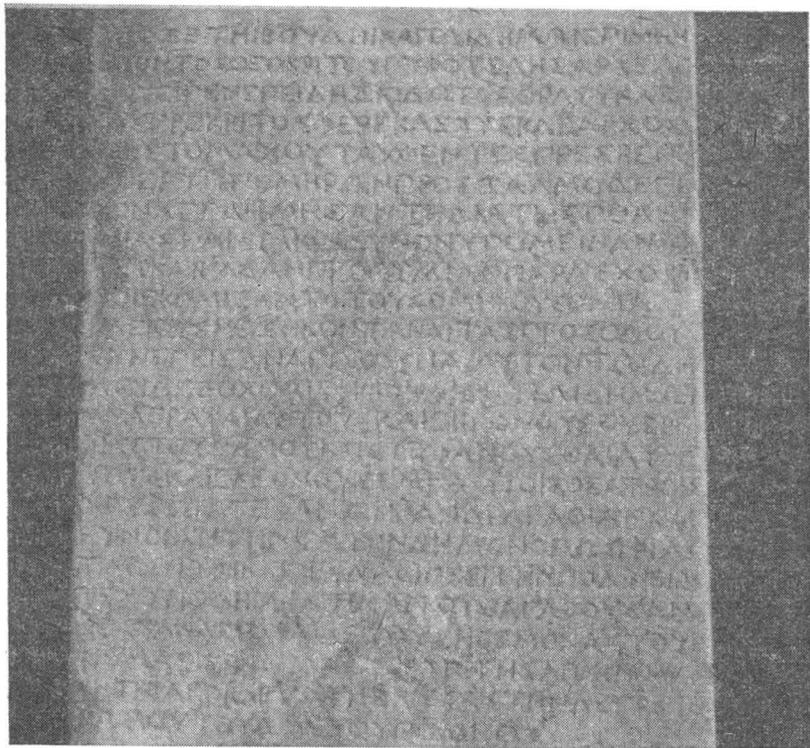
<sup>2</sup> SCIV, IV, 1953, p. 138-145.

<sup>3</sup> MCA, IV, 1957, p. 55-69; V, 1959, p. 303-308; VI, 1959, p. 289-299. P. Alexandrescu et V. Eftimie, dans *Dacia*, N.S., III, 1959, p. 143-164.

<sup>4</sup> Cf. Em. Condurachi dans l'introduction à *Histria*, I, Bucarest, 1954, p. 13 sqq. Du même, *Cu privire la raporturile dintre autohtoni și greci în așezările sclavagiste din Dobrogea*, dans SCIV, II, 2, 1951, p. 45-60.

certaine, ni moins durable, qu'il s'agisse de la mise en valeur de territoires ruraux de l'exploitation desquels dépendait l'existence de chaque colonie, ou de domaines de création délicats et variés comme le sont ceux des arts plastiques ou des croyances religieuses.

Cette même conception des conditions de la cohabitation des Grecs avec les Gètes explique les tentatives de plusieurs chercheurs de l'équipe en question de présenter sous leur jour véritable les rares témoignages concernant les rapports éco-



nomiques et politiques des deux communautés ethniques, dont l'écho persiste dans les inscriptions<sup>1</sup>. Malheureusement, les documents de ce genre découverts dans les fouilles sont ou bien fragmentaires, ou d'un laconisme excessif, ce qui rend malaisée non seulement leur restitution, mais aussi leur interprétation, lorsque ces textes nous sont parvenus dans un état de conservation satisfaisant.

On connaît, dans cet ordre d'idées, la discussion suscitée il y a environ trente ans par la découverte du décret rendu en l'honneur d'un citoyen d'Istros, Agathoklès,

<sup>1</sup> Outre les travaux cités à la note précédente, cf. encore Em. Condurachi, *Vechi monede pontice și importanța lor*, Bucarest, 1950, et *Cu privire la constituirea teritoriului rural al cetății Histria și funcțiunea sa social-economică*, dans BStAc, IV, 1952, p. 59-60; Cf. également Iorgu Stoian, *In legătură cu vechimea teritoriului rural al Histriei*, dans SCIV, VIII, 1957, p. 183-201.

fils d'Antiphilos, — décret dont l'exposé des motifs offrait pour la première fois des informations d'un intérêt considérable sur les rapports de la cité riveraine du lac Sinôé avec un βασιλεύς des Gètes, Rhemaxos<sup>1</sup>. Occasionnée par l'attaque dirigée contre Istros par un chef thrace du Sud-Est de la Dobroudja, Zoltès, — dont les bandes venaient d'assiéger et de saccager Bizônè, — l'alliance dont parle le document semble avoir contribué à sauver la cité, même si l'aide offerte en cette circonstance par Rhemaxos ne fut pas désintéressée et même si, pour épargner la récolte menacée de destruction, Agathoklès, dépêché comme ambassadeur auprès de Zoltès, dut verser à ce dernier, au nom de ces concitoyens, la somme appréciable de 600 statères d'or<sup>2</sup>.

Pour autant que l'on puisse en juger, le décret en l'honneur d'Agathoklès date d'environ l'an 200 av. notre ère.<sup>3</sup> A cette époque, si des événements exceptionnels pouvaient inciter les colonies du littoral à rechercher l'appui du chef d'une union de tribus de la rive gauche du Danube, il est possible que l'importance de plus en plus grande du secteur agricole dans l'ensemble de l'économie d'Istros ait dû pousser les habitants de cette cité à nouer des liens d'amitié avec les formations sociales-politiques gétiques de leur proche voisinage. De telles formations, qualifiées de « royaumes » par les sources littéraires, sont attestées explicitement pour la période ayant précédé de peu la conquête romaine<sup>4</sup>. Mais elles sont sans doute plus anciennes, vu que la présence des Gètes sur la rive droite du Danube est connue depuis toujours<sup>5</sup> et que des informations sur leur présence en Dobroudja ne manquent pas non plus pour le II<sup>e</sup> siècle, quand la mention plus ou moins claire de leurs relations avec les Grecs est consignée dans des documents épigraphiques publiés dernièrement. De ceux-ci, le plus ancien paraît être le fragment édité dans *Histria* I, no. 14, où le rappel d'une époque pleine de menaces pour la cité est complété par l'allusion faite à une mission diplomatique remplie par le titulaire du décret quelque part dans la direction du Danube<sup>6</sup>. Plus intéressante encore s'avère la mention portée dans un second texte — malheureusement tout aussi mutilé — d'une πρόσχωρος Θρακική<sup>7</sup>, expression que, dans une étude récente, j'ai eu pouvoir interpréter comme désignant « cette partie de la χώρα, ou une région voisine de cette dernière, habitée par des Thraces de manière stable et dans des conditions trop connues des habitants d'Istros pour que le rédacteur du document ait jugé utile de fournir à ce propos des explications complémentaires »<sup>8</sup>.

Si l'on tient compte du fait qu'au II<sup>e</sup> siècle av. notre ère Istros était en train de devenir la capitale d'un district agricole<sup>9</sup>, dont la mise en valeur eut été impossible sans une abondante main d'œuvre fournie par la population autochtone; si

<sup>1</sup> Boabe de grâu, mars 1931, p. 23; cf. R. Vulpe, *Histoire ancienne de la Dobroudja*, Bucarest, 1938, p. 87—90.

<sup>2</sup> L. Robert, dans *Rev. Phil.*, XXXIII, 1959, p. 179.

<sup>3</sup> CRAI, 1933, p. 124. Cf. L. Robert dans *Rev. Phil.*, XXXIII, 1959, p. 179.

<sup>4</sup> Dion Cassius, LI, 24, 6—7; 26, 1—6. Cf. V. Pârvan, *Getica. O protoistorie a Daciei*, Bucarest, 1926, p. 88—90, et R. Vulpe, *Histoire ancienne de la Dobroudja*, p. 102—104.

<sup>5</sup> Le plus ancien témoignage relatif aux Gètes de la rive droite du Danube se lit chez Hérodote, IV, 93. Les autres textes sont rappelés par R. Vulpe, *op. cit.*, p. 48 sqq.

<sup>6</sup> *Histria*, I, p. 523—524.

<sup>7</sup> *Ibidem*, p. 498, no 4, ligne 18.

<sup>8</sup> *Contribuții la istoria veche a României*, Bucarest, 1958, p. 111—112.

<sup>9</sup> Au sujet des causes qui, vers la fin de la période hellénistique, devaient déterminer le changement auquel il est fait allusion dans le texte et qui ont entraîné la modification de la structure économique d'*Histria*, cf. *Contribuții la istoria veche a României*, p. 16 sqq.

l'on n'a garde d'oublier qu'aux frontières ouest et nord-ouest du territoire de la ville avaient leurs demeures des tribus gètes dont les dispositions, favorables ou hostiles, ne pouvaient être méconnues sans encourir des risques sérieux, on comprendra les mobiles de l'ambassade mentionnée dans le premier des textes cités. Pour les mêmes raisons, il ne nous sera pas difficile non plus de saisir la signification d'un autre document relatif à cette même question, un décret découvert pendant la campagne de fouilles de 1959 et dont la teneur vient seulement d'être rendue publique.

Musée d'Histria, inv. no. 370. Stèle de marbre à fronton et acrotères, assez bien conservée, découverte à proximité de l'autel de Zeus Polieus, où elle avait été érigée dès l'antiquité. Hauteur totale (y compris le fronton et la partie inférieure, non ouvragée): 1 m 67; largeur au niveau du fronton: 46 cm; largeur à l'extrémité inférieure: 49 cm; épaisseur: 13 cm. Hauteur des lettres: 10—12mm (*omicron* et *théta*: 10 mm). Entre le fronton et le texte, trois couronnes en relief. Les bords entamés légèrement: à gauche, vers la fin; à droite, entre les lignes 9—11. Cependant, usée par des frottements, l'écriture est peu lisible par endroits — les trois dernières lignes surtout. D'après les caractères paléographiques, du III-e siècle av. notre ère.

- Ἔδοξε τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμωι· ἐπιμνη-  
 εύοντος Θεοκρίτου, Πυθοτέλης Ἀρχελό-  
 χου εἶπεν· ἐπειδὴ Διόδωρος Θρασυκλέ-  
 ρυς, Πρόκριτος Φερεκλέυς, Κλέαρχος  
 5 Ἀριστομάχου, ταχθέντες πρέσβεις  
 ὑπὲρ τῶν ὁμήρων πρὸς Ζαλμυδεγι-  
 κον ἀπεδήμησάν τε διὰ τῆς πολε-  
 μίας πάντα κίνδυνον ὑπομείναν-  
 τες καὶ πᾶσαν περιθυμίαν παρασχό[με]-  
 10 νοὶ ἐκομίσαντο τοὺς ὁμήρους, ὄνια[ς]  
 πλείους ἢ ἐξήκοντα, καὶ τὰς πρὸς ὄδου[ς]  
 συνέπεισαν ἀπεδύνα[ι α]ὔτον τῶι δή-  
 μωι· δεδόχθαι τῆι βου[λ]ῆι [κα]ὶ τῶι δήμωι  
 ἀναγράψαι αὐτοὺς καὶ ἐγγόνους εὐεργέ-  
 15 τας τοῦ δήμου καὶ σ[ε]φανοῦσθαι αὐ-  
 τοὺς καὶ ἐγγόνους ἐμ πᾶσι τοῖς θεάτροις  
 χρυσῶι στεφάνωι δι' ἀνδραγαθίαν καὶ  
 εὐνοίαν τὴν εἰ[ς] τὸν δῆμον, ὅπως φιλο-  
 τιμῶνται καὶ οἱ ἄλλοι περὶ τὴν πόλιν εἰδό-  
 20 τες ὅτι ὁ δῆ[μος] τιμᾷ τοὺς ἀγαθοὺς ἀν-  
 δρας· ἀναγράψαι δὲ τοὺς ἡγεμόνας τὸ ψῆ-  
 φισμα εἰς [σ]τήλας δ]ύο καὶ σῆσαι τῆμ μὲν  
 [ἐ]ν τῆι ἀγορ[αῖ] πρ]ὸ τῆς στοᾶς, τὴν δὲ πρὸ τοῦ  
 [β]ωμοῦ τοῦ Δι[ὸς] τοῦ Πολιεύς.

Ligne 2: il manque le patronymique de Théocritos. Les dernières lettres des lignes 9—11 sont tombées, mais il est aisé de les compléter. Il en est de même des quelques signes abîmés par frottement aux lignes 12—13, 15, 18, 20. — Ligne 22: ΣΤΗΛΑΣ a complètement disparu, mais la restitution ne fait point de doute. — Ligne 23, encore qu'à demi effacé, ΣΤΟΑΣ est encore visible. — Ligne 24: l'Ω du début à moitié cassé, mais certain. Les dernières lettres de ΔΙΟΣ sont à

<https://biblioteca-digitala.ro>

peine lisibles. La coupe syllabique est respectée tout au long du texte, fait plutôt rare dans les inscriptions d'Istros découvertes à ce jour.

Comme je l'ai déjà laissé entendre, nous tenons là une décision de l'Assemblée populaire d'Istros, un décret en l'honneur de trois ambassadeurs chargés de résoudre au nom de la ville deux problèmes de première importance intéressant les rapports de la cité avec un chef étranger, — *Zalmodegikos*, — dont le nom apparaît ici pour la première fois. On ne nous renseigne pas quant à sa qualité, ni au sujet de son appartenance ethnique, mais il est évident que le personnage devait être un βασιλεύς d'une certaine importance, à en juger par la composition de l'ambassade qui lui avait été dépêchée, et aussi par la nature des questions en litige. En ce qui concerne son origine possible, le seul indice dont nous disposons nous est fourni par le nom que lui donne le texte, très bien conservé sur la pierre. La lecture en est donc assurée et, à supposer même que la transcription grecque l'ait quelque peu altéré, l'élément *Zalmo-* (que l'on rencontre dans le nom de la principale divinité des Gètes: *Zalmoxis* ou *Zamolxis*<sup>1</sup>), tout comme l'élément *-deg-* (attesté de différentes manières dans l'onomastique thrace du sud et du nord du Danube<sup>2</sup>, nous autorisent à affirmer qu'il s'agit là d'un Gète, chef d'une union de tribus sans doute importante, s'il faut en juger par l'autorité que lui attribue le texte et qui lui fournit l'occasion de traiter avec ses partenaires non seulement à égalité, mais en quelque sorte de supérieur à inférieur.

Cette première question résolue de manière plausible, une autre à laquelle il nous faut tâcher de répondre concerne le territoire sur lequel *Zalmodegikos* exerçait son pouvoir, autrement dit la région où étaient établis ses sujets. Sur ce point encore les indications du texte sont insuffisantes, si bien qu'à première vue il paraît impossible de décider si cette région doit être cherchée au nord ou au sud du Danube, en Valachie ou en Dobroudja. Pour la première hypothèse plaide le passage du texte où, vantant les mérites des ambassadeurs, on nous dit que pour parvenir au but ils ont dû « traverser un pays ennemi, en affrontant des dangers sans nombre » (διὰ τῆς πολεμίας, πάντα κίνδυνον ὑπομείναντες). Cette manière de s'exprimer semble convenir à un déplacement long et périlleux, tel qu'a dû être au III<sup>e</sup> siècle le voyage entre Istros et la rive gauche du fleuve, soit que les ambassadeurs aient suivi la voie de terre, plus directe et plus courte, soit qu'ils aient préféré la voie d'eau — plus longue, mais plus commode — suivant la pratique des marchands habitués depuis des siècles à remonter le Danube vers l'intérieur des terres gétiques<sup>3</sup>. Toutefois, dans cette interprétation, on ne comprend guère ou l'on comprend à peine la nature des rapports de *Zalmodegikos* avec les habitants de la côte, pas

<sup>1</sup> Sur la forme exacte du nom, ainsi que sur l'étymologie et les problèmes se rattachant à son interprétation correcte, cf. I. I. Russu, dans *ASIC*, V, 1944—1948, p. 84—102 (avec la bibliographie plus ancienne).

<sup>2</sup> Cf. les noms de personne *Degis* (Martial, V, 3, 1), *Δεγίς* (Dion Cassius, LXVII, 7, 2), *Δεγιστίων* (*Histria*, IV, n° 20, col. I, 12), rapportés par I. I. Russu au radical *dheg-uh* (brûler) (*Limba traco-dacilor*, Bucarest, 1959, p. 64). De même le toponyme *Δεγυ(?)* (village du territoire d'Istros: I. Stoian, *Dacia*, N.S. III, 1959, 375) et, avec quelque doute, étant donné que la forme en paraît corrompue, le nome péonien *Ξερμο-* ou *Ζερμοδιγιστος* (Diod., XXI, 13), qu'il faut lire *Zermodigestes* selon G. G. Mateescu, *ED*, I, 1923, p. 83, n° 1 (mais cf. les observations de C. Daicoviciu, *AISC*, II, 1933—1935, p. 179).

<sup>3</sup> Cf. Pârvan, *Dacia. An outline of the Early civilizations of the Carpatho-Danubian countries*, Cambridge, 1928, p. 85—86.

plus qu'on n'entrevoit l'explication d'un aussi impressionnant nombre d'otages, dont le séjour au milieu des Gètes n'a pu avoir d'autre raison que celle de garantir le respect d'accords importants pour les Grecs aussi bien que pour les Barbares.

De tels accords ne pouvaient normalement s'établir qu'entre voisins ayant des intérêts communs, et cela a dû être le cas de Zalmodegikos et des habitants d'Istros, si l'on pense aux conditions historiques de l'époque hellénistique, lorsque la possession d'une χώρα faisait un devoir à la colonie des bords du lac Sinoé de s'assurer sinon l'amitié, du moins la neutralité des chefs de tribu de la région avoisinante. Dans cet ordre d'idées, une page de Polybe reproduite et commentée par moi dans une étude antérieure<sup>1</sup> jette une lumière suggestive sur les relations existant entre une ville comme Byzance, intéressée dans l'exploitation d'un territoire aussi vaste que fertile, et les Thraces voisins, dirigés par des chefs pressés de faire usage de leur force pour accroître leurs richesses. « Ils (les Byzantins) habitent une contrée des plus fertile, — écrit l'historien de Mégalopolis, — mais quand ils l'ont cultivée, qu'elle porte des fruits abondants et magnifiques, les barbares surviennent, en détruisent une partie, ramassent et emportent le reste; et les Byzantins ne regrettent pas seulement leurs peines et leurs frais, mais aussi la perte de leurs splendides récoltes, qu'ils ne peuvent se consoler de voir ainsi saccagées »<sup>2</sup>. Et à un autre endroit<sup>3</sup>: « Si, par un vigoureux effort, ils parviennent à triompher une fois de leurs ennemis, ils ne peuvent cependant les mettre hors d'état de recommencer, tellement les Thraces ont d'hommes et de chefs. Quand ils en ont vaincu un, trois autres plus redoutables viennent les attaquer jusque chez eux. C'est en vain qu'ils concluent des traités et consentent à payer des tributs: ce qu'ils accordent à l'un suffit à leur susciter cinq autres ennemis: οὔτε γάρ, παρασκευασάμενοι καὶ κρατήσαντες αὐτῶν εισάπαξ, ἀποτρίψασθαι τὸν πόλεμον εἰσὶ τε εἰσὶ, διὰ τὸ πλῆθος τῶν ὄχλων καὶ τῶν δυναστῶν. Ἐάν τε γάρ ἐνὸς περιγένωνται, τρεῖς ἐπιβαίνουσιν ἐπὶ τῶν τούτων χώραν ἄλλοι βαρύτεροι δυνάσται. Καὶ μὴν οὐδ' εἰζάντες καὶ συγκαταβάντες εἰς φόρους καὶ συνθήκας οὐδὲν ποιοῦσι πλέον. Ἄν γὰρ ἐνὶ πρόωνταί τι, πενταπλασίους δι' αὐτὸ τοῦτο πολέμιους εὐρίσκουσι.

Au cours de l'époque hellénistique, des situations comme celle décrite par Polybe ne se sont naturellement pas avérées uniquement aux alentours de Byzance, non plus qu'entre les seuls Thraces et les Grecs du rivage occidental de la mer Noire. On en constate de semblables entre les colonies de la côte septentrionale et les Scythes, dont le développement social et économique différait à peine de celui des Thraces aux III<sup>e</sup> — I<sup>er</sup> siècles avant notre ère. A ce point de vue, le témoignage du décret en l'honneur de Protogène<sup>4</sup> est des plus révélateurs. Au sujet des rapports existant au III<sup>e</sup> siècle entre les habitants d'Olbia et un βασιλεύς de la steppe, Saïtapharnès, ce texte fournit des précisions du plus haut intérêt, touchant les obligations

<sup>1</sup> *Histria și Callatis în sec. III—II î.e.n.*, dans *Contribuții la istoria veche a României*, p. 26 sqq.

<sup>2</sup> *Hist.*, IV 45.

<sup>3</sup> *Hist.*, IV 45, 7—8. Cf. OGI 339, lignes 53 ss.: τὸ τε δεύτερον παρακληθεὶς γυμνασιαρχῆσαι (scil. Menas, Menetis fil.) ὑπέμεινεν ἐν καιροῖς δυσκόλοις, θετλειμμένων ἡμ[ῶν] ἐξ ἐπὶ πλείων διὰ τε τὰς Θρακίους ἐπιδρομάς καὶ τοὺς περιστάνας τὴν πόλιν πολέμους, ἐν οἷς ἀπήχθη μὲν τὰ ἀπὸ τῶν ἀγρῶν πάντα, ἀσπορος δὲ ἡ πλείστη χώρα ἐγένετο, αἱ τ' ἐπιγεγόμεναι κατὰ τὸ συνεχὲς ἀφορμαὶ τοῦ σίτου εἰς ἀπορίαν κατὰ κοινὸν τε τὸν δῆμον ἤγαγον καθ' ἴδιαν τε ἕκαστον τῶν πολιτῶν.

<sup>4</sup> IOSPE 1<sup>2</sup>, 32 = *Syll.*<sup>3</sup> 495.

pécuniaires des premiers envers le « protecteur », dont le rôle a dû certainement se borner à assurer aux Grecs la libre jouissance du territoire appartenant à la ville, de même que la circulation des personnes et des biens dans la zone soumise à son contrôle. En échange de ces garanties, Olbia était obligée de verser au roi (probablement aussi aux chefs de son entourage) des sommes appréciables, en statères d'or, que le document désigne euphémistiquement du nom de δῶρα<sup>1</sup>.

Ce n'est bien entendu pas le moment d'insister sur les relations d'Olbia avec Saïtapharnès ou les chefs de moindre envergure que le décret en l'honneur de Protogène appelle simplement σκηπτῶχοι. Par contre, ce que je ne puis me dispenser de relever, c'est le fait que les tributs à peine mentionnés étaient versés à des dates fixes, en vertu d'un accord formel, et que si dans certains cas Saïtapharnès lui-même se présentait sous les murs d'Olbia ἐπιθεραπειῶν (comme s'exprime le texte grec), à d'autres moments les habitants de cette ville étaient tenus de lui expédier son dû à sa résidence de la steppe (ῥασίλεια), non sans quelque peine assurément et non sans avoir à supporter des frais supplémentaires<sup>2</sup>.

Pour en revenir au texte qui retient notre attention, il me semble que son analyse peut être reprise avec plus de chances d'en dégager la signification, si l'on tient compte, d'une part, du fait qu'au III<sup>e</sup> siècle Istros disposait d'un territoire de la même étendue que ceux attestés vers la même époque pour Tomi et Callatis<sup>3</sup>, d'autre part, de la circonstance que pour transformer cette possession virtuelle en possession réelle la ville était obligée d'avoir recours soit à une armée capable de faire face à n'importe quelle menace du dehors, soit à des accords durables — sinon avec tous ses voisins, du moins avec les plus puissants. Pour ce qui est de la force armée, bien que les informations dont nous disposons ne soient guère nombreuses, on peut soutenir, je crois, qu'elle n'était ni très importante, ni permanente<sup>4</sup>. Formée essentiellement d'une milice levée et armée en cas de péril (peut-être, exceptionnellement, d'un corps d'auxiliaires recrutés parmi les « barbares » habitant la χώρα<sup>5</sup>), la force militaire dont pouvait disposer Istros n'était certainement pas capable de lui assurer une supériorité sur des ennemis aussi nombreux que braves<sup>6</sup>, pour qui la guerre et les expéditions de pillages faisaient partie de leurs occupations ordinaires<sup>7</sup>. Mais la cité disposait encore d'une autre ressource, puisqu'elle pouvait conclure des accords permanents avec le plus puissant parmi les chefs des Gètes, ses voisins, afin de racheter

<sup>1</sup> Lignes 11, 34, 44.

<sup>2</sup> Lignes 42, 45, 84.

<sup>3</sup> Jusqu'à présent, la plus ancienne information sur les χώροι de certaines cités de la Dobroudja se lit chez Memnon, qui, rappelant la guerre entre Tomi et Callatis (vers l'an 260 avant notre ère), précise que ces deux villes avaient une frontière commune (περὶ Τόμωος τοῦ ἐμπορίου... ὁ τοῖς Καλατιανοῖς ἄμορον ἦν), manière de s'exprimer qui serait inconcevable si l'historien n'entendait parler de territoires respectifs (FHG, III, p. 537, fragm. 21).

<sup>4</sup> A la faveur des informations fournies par un important décret d'Apollonie du Pont découvert à Istros, cette question vient d'être une fois de plus examinée par D. M. Pippidi et E. Popescu, *Les relations d'Istros et d'Apollonie du Pont à l'époque hellénistique*, dans *Dacia*, N. S., III, 1959, p. 235—258.

<sup>5</sup> Cf. le passage significatif du décret en l'honneur d'Agathoklès, fils d'Antiphilos, cité dans *Ovidiana. Recherches sur Ovide publiées à l'occasion du bimillénaire du poète*, Paris 1958, p. 389: λαβῶν τ[ῶν τε π]ολιτῶν ἐ[θελ]όντας στρατιώτας καὶ συνφευγόν[των βα]ρβάρων εἰς τῆν πόλιν κτλ.

<sup>6</sup> Hérodote, IV, 93: Γέται... Ὀρητικῶν ἔοντες ἀνδρηότατοι...

<sup>7</sup> ... τὸ ζῶειν ἀπὸ πολέμου καὶ ληιστύος κάλλιστον — écrit Hérodote, V, 6, parlant des Thraces en général.

non seulement la tranquillité indispensable à l'exploitation paisible des *κληροι* de ses citoyens, mais aussi le droit de libre circulation dans des régions où les marchandes arrivées du Sud égéen étaient d'une vente plus aisée et où les Grecs eux-mêmes pouvaient se procurer des quantités supplémentaires de céréales, sans parler d'esclaves et d'autres matières premières<sup>1</sup>.

Il est à peine nécessaire de préciser que des arrangements de ce genre étaient conclus avant tout en faveur des marchands de la côte. Mais il est tout aussi juste d'ajouter qu'aux bénéficiaires de ce commerce participait, dans une mesure toujours plus grande, l'aristocratie des tribus, à laquelle des échanges avec les Grecs permettait de mettre en valeur le surplus de produits dont elle se trouvait disposer, ce qui, en lui permettant d'amasser des trésors, hâtaient un processus déjà ancien de différenciation économique et sociale, dont on a dit non sans raison qu'il devait aboutir aux premières formes de relations esclavagistes au sein de la population autochtone de la Dobroudja<sup>2</sup>.

A ce qui précède vient s'ajouter un autre fait qu'il convient de ne pas perdre de vue, à savoir que — dès la fondation de la colonie — la pêche dans le delta du Danube avait constitué une occupation essentielle des habitants d'Istros. Salé ou mariné, le poisson pris dans le bras du fleuve que les anciens appelaient *Πεύκη* était exporté vers les ports de la Grèce métropolitaine en de telles quantités qu'un document officiel du I<sup>er</sup> siècle de notre ère affirme qu'à la date respective la pêche représentait « presque l'unique source de revenu de la ville » : *σχεδὸν ἐκεῖνην μόνην εἶναι τῆς πόλεως πρόσοδον*.<sup>3</sup> S'il en est ainsi, on s'explique mieux ce passage du décret que son laconisme rend presque inintelligible et où, à propos des services rendus à la ville par les trois ambassadeurs, nous lisons qu'ils étaient parvenus à convaincre Zalmodegikos « à restituer au peuple les revenus » (*τὰς προσόδου[ς] συνέπεισαν ἀποδοῦνα[ι] ὑπὸν τοῖι δήμωι*).<sup>4</sup> Venant après les indications relatives à la libération des otages (*ἐκομίσαντο τοὺς ὁμήρους, ὄντα[ς] πλείους ἢ ἐξήκοντα*), la phrase que je viens de citer pourrait signifier qu'un tel résultat avait été obtenu sans entraîner de frais pour la communauté, en ce sens que — au lieu d'exiger une compensation pécuniaire pour les Histriens rendus à leurs foyers — le chef gète se serait contenté de les mettre en liberté sans rachat. L'examen du texte exclut toutefois cette interprétation, avant tout pour le motif que — fussent-ils soixante ou davantage — les individus relâchés par Zalmodegikos n'étaient certainement pas des captifs (*αἰχμάλωτοι*), mais des otages ou des garants

<sup>1</sup> Un exemple de ce genre d'accord nous est offert par l'intéressante inscription de Mésambria publiée en 1950 par Galabov (maintenant IGB, I, 307), qui permet de comprendre qu'au cours des années ayant suivi immédiatement la mort de Lysimaque (280—270, selon Mihailov) il existait, entre cette ville et un βασιλεύς des Odryses, Sadalas, une entente à caractère de traité, ayant pour but la réglementation paisible des conflits d'intérêts survenus entre les deux parties. Si le texte complet de cette *ὁμολογία* s'était conservé, nos connaissances au sujet des situations de droit et de fait pouvant surgir dans les relations entre une πόλις et un chef indigène seraient bien plus nombreuses. Même fragmentaire, ce document n'en constitue pas moins une preuve précieuse de la communauté d'intérêts qui — partout dans le monde pontique — devait conduire à un rapprochement entre les colonistes Grecs et les habitants de toujours du territoire colonisé.

<sup>2</sup> Em. Condurachi, dans SCIV, II, 2, 1951, p. 52.

<sup>3</sup> Lettre du gouverneur de Mésie, Flavius Sabinus, adressée aux autorités d'Histria et reproduite comme annexe du décret de M'. Laberius Maximus, en date du 25 octobre 100 (SEG, I, 329, lignes 20—21; cf. D. M. Pippidi, Dacia, N. S., II, 1958, p. 245—246).

<sup>4</sup> Lignes 11—13.

(ὄμηροι). Les deux termes ne sont nullement équivalents et, supposer que l'auteur de la proposition ou le rédacteur du décret aurait employé ὄμηρος au sens d'αἰχμαλώτους, ce serait l'accuser d'une confusion ou d'une ignorance que ne trahit aucun autre passage du texte. Cette observation vaut également pour le substantif πρόσδοτος, qui, en bon grec, signifie « revenu, source de revenus »<sup>1</sup>, et qui n'a donc pu être pris au sens du mot λύτρον, généralement employé pour exprimer la notion de rachat ou de dédommagement offert en échange d'un prisonnier<sup>2</sup>.

Dès lors, l'interprétation selon laquelle les services rendus par les ambassadeurs à la cité se seraient bornés au rapatriement sans débours d'un certain nombre de prisonniers doit être écartée avant tout pour des considérations de lexique. Elle doit l'être encore du fait de l'importance des récompenses votées à cette occasion aux trois ambassadeurs, qui dépassent les louanges banales dues à des négociateurs dont l'habileté aurait permis à la cité d'économiser une certaine somme d'argent. Pour que l'inscription des titulaires du décret — et aussi de leurs descendants, sans limite de temps — au nombre des bienfaiteurs de la cité ait eu lieu dans les conditions prescrites ; pour que leur couronnement lors des spectacles du théâtre ait été voté, comme il ressort du texte, il faut croire que les négociations menées à bien étaient d'une importance vitale pour tous les habitants d'Istros, qu'elles concernaient les sources majeures de revenus de la cité : l'exploitation du territoire rural et la pêche dans le fleuve. Ce n'est qu'ainsi que les honneurs accordés aux ambassadeurs paraissent proportionnés à l'importance des services rendus, c'est seulement dans ces conditions que l'expression ἀποδοῦναι τῶι δῆμῳ τὰς προσόδους acquiert sa véritable signification.

Je ne pense pas que l'on puisse s'étendre davantage sur la portée d'un document dont il m'est déjà arrivé de noter la concision. Tout au plus convient-il d'ajouter quelques observations touchant le nombre des otages dont les personnes étaient censées garantir l'exécution de l'accord que nous postulons.

L'habitude d'assurer le respect d'un traité en livrant au partenaire un certain nombre de sujets choisis était à ce point répandue dans l'antiquité qu'il peut sembler vain d'en parler. Dans les cités de la Grèce, on la rencontre dès l'époque archaïque et dans les situations les plus inattendues. Des tyrans comme Anaxilas et Pisistrate livrent ou exigent des otages, l'un pour garantir sa bonne foi, l'autre pour se mettre à l'abri d'intrigues éventuelles<sup>3</sup>. À l'époque classique, d'une πόλις à l'autre, l'exécution ponctuelle des συνθήκαι est garantie par un nombre plus ou moins grand de citoyens, selon le caractère des partenaires et l'importance des intérêts en jeu<sup>4</sup>. A

<sup>1</sup> Dans une acception générale, πρόσδοτος est employé pour indiquer la totalité des revenus d'une cité, à la différence des différents termes se rapportant chacun à un impôt bien défini ou à une source déterminée de revenu, pour l'interprétation desquels, cf. A. Andreades, *A History of Greek Public Finance*, Cambridge Mass., 1933, I, p. 126 sqq.

<sup>2</sup> Cf. Syll.<sup>3</sup>, 588, lignes 68 et suiv. : Τους δὲ . . . αἰχμαλώτους τοὺς Μιλησίων χαριζόμενος ὁ δῆμος ὁ Μχγνήτων ἔδωκεν [ἀν]εῦ λύτρου Ῥοδίοις· τοὺς δὲ ὄντας αἰχμαλώτους παρὰ τοῖς ἰδιώταις Μαγνήτων . . . ἐκλυτροῦσθαι Μάγνητας . . . Il en est de même à Histria, dans le décret en l'honneur d'Aristagoras : τισὶν δὲ τῶν πολιτῶν εἰς] λύτρα προτιθεῖς ἔδειξεν αὐτὸν πρὸς πᾶσαν ἀπάντησιν τῶν σωζομένων εὐομελήτων (Syll.<sup>3</sup>, 708, lignes 14—16).

<sup>3</sup> Hérodote, *Hist.*, I, 64 ; VI, 165.

<sup>4</sup> Syll.<sup>3</sup>, 64 (Athènes—Chalcis) ; 89 (Athènes—Bottiaion) ; 112 (Athènes—Sôlymbrie). Encore plus significatif au point de vue du problème que nous étudions, le décret par lequel la Ligue achéenne (κοινὸν τῶν Ἀχαιῶν) accorde la proxénie et autres privilèges à dix otages originaires de différentes cités de la Béotie et de la Phocide (Syll.<sup>3</sup>, 519 = SGDI, 1636).

cet égard, les informations fournies par Thucydide au sujet des pourparlers entamés par Nicias avec les Syracusains, en vue de la conclusion d'une paix après l'échec de la fameuse expédition de 415, présentent une importance singulière, en ce sens que, la clause principale de l'accord comportant le paiement par les Athéniens d'une forte somme d'argent, on voit le général vaincu proposer aux adversaires de leur remettre un hoplite pour chaque talent convenu, et cela jusqu'au paiement intégral de l'indemnisation: *μέχρι οὗ δ' ἂν τὰ χρήματα ἀποδοθῆ, ἄνδρας δώσειν Ἀθηναίων ὀμήρους, ἕνα κατὰ τάλαντον*.<sup>1</sup>

Ce mode de garantir des obligations apparaît tout aussi répandu à l'époque hellénistique — qu'il s'agisse d'accord conclus entre souverains ou de conventions entre un roi et une cité de la Grèce métropolitaine ou coloniale. Compte tenu de l'inégalité des forces, celle qui le plus souvent doit assumer la charge de fournir des gages, c'est, comme on pouvait s'y attendre, la *πόλις*<sup>2</sup>. En dépit de la rareté des documents, il ne manque cependant pas d'exemples de la situation contraire, celle, je veux dire, où c'est un roi ou un chef puissant qui s'engage à livrer des otages pour garantir ses obligations envers une ville grecque. Un bon exemple d'un pareil état de choses nous est offert par une inscription fragmentaire d'Apollonie du Pont, d'où il appert qu'au III<sup>e</sup> siècle av. notre ère un βασιλεύς thrace, Cotys, — sur lequel on aimerait être mieux renseigné — confiait aux Grecs en qualité d'otage son propre fils, Rhaiscuporis: *ἐξαποσταλείς ὑπὸ τοῦ πατρὸς καθ' ὀμήρειαν*<sup>3</sup>.

Quels qu'aient été les motifs ayant poussé le roi à prendre cette décision, du point de vue de la recherche que nous poursuivons il suffira de faire observer que, d'après les usages en vigueur non seulement dans le monde grec, mais dans le monde ancien tout entier<sup>4</sup>, son comportement n'a rien d'exceptionnel. De même, rapportée aux conditions de la Dobroudja au III<sup>e</sup> siècle, telles qu'elles commencent à nous être connues grâce aux plus récentes découvertes épigraphiques, l'attitude des habitants d'Istros livrant comme otages à Zalmodegikos un assez grand nombre de leurs concitoyens ne doit nullement nous surprendre. Ce qu'il faudrait plutôt établir, c'est la nature de l'accord qui liait la ville au chef gète et les événements qui l'auront rendu nécessaire. Malheureusement, si à la première de ces questions on peut essayer de répondre, comme je viens de le faire dans la première partie de mon exposé, lorsqu'il s'agit d'indiquer les circonstances au milieu desquelles a dû être conclu le traité, il me paraît difficile d'avancer une hypothèse plausible. Jusqu'à ce que de nouveaux documents pareils à celui que nous éditons nous aient apporté des informations dont nous manquons encore cruellement; jusqu'à ce que la publication d'un texte aussi important que le décret

<sup>1</sup> VII, 83.

<sup>2</sup> OGI, 751, ligne 5 (Attalos II aux autorités d'Amblada): . . . ὀμηρὰ τε ὑμῶν ἀπολυθῆναι (ἡξίουσαν ἂν παρ' ὑμῶν προσβευταί . . .); cf. ligne 15 . . . ἀπέλυσα δὲ καὶ ὀμηρα ὑμῶν.

<sup>3</sup> IGB, I, 389 (avec les commentaires de l'éditeur, G. Mihailov).

<sup>4</sup> Dans cet ordre d'idées, qu'il suffise de rappeler le rôle important des otages (*obsides*) dans les relations des différentes tribus celtiques entre elles, ou entre elles et César, au cours des guerres de conquête de la Gaule. Ne pouvant citer les passages — très nombreux — intéressants cette question, je me contente de mentionner seulement les chapitres du *De bello Gallico* où est indiqué, fût-ce approximativement, le nombre d'otages exigés par les Romains selon les circonstances: I, 31 (*obsides nobilissimi cuiusque liberis poscere*); II, 5 (*principumque liberis obsides ad se adduci iussit*); 13 (*obsidibus acceptis primis civitatis*); 15 (*sexcentos obsides poposcit*); V, 4 (*cum ducentis obsidibus venire iussit*); 20 (*his imperat obsides quadraginta*); VI, 4 (*obsidibus imperatis centum*); VII, 11 (*sexcentos obsides dari iubet*).

en l'honneur d'Agathoklès nous aura permis de mieux connaître la configuration politique de la Dobroudja aux premières années du II<sup>e</sup> siècle, la seule chose que nous puissions faire, c'est de faire observer qu'à une époque où, selon l'opinion généralement admise, les Celtes de Thrace auraient contrôlé la Péninsule des Balkans toute entière, jusqu'à l'embouchure du Danube<sup>1</sup>, un chef gète du nord-ouest de la Dobroudja, Zalmodegikos, disposait d'assez de puissance pour imposer sa loi à une cité comme Istros, — peut-être aussi aux autres colonies grecques du littoral, — sans rencontrer de résistance et sans paraître beaucoup se soucier de l'autorité nominale ou effective des souverains de Tylis<sup>2</sup>.

D'autres informations fournies par notre document concernent l'organisation ou la topographie d'Istros à l'époque hellénistique, aussi prendrai-je la liberté d'ajouter quelques éclaircissements à leur sujet. Pour commencer, un mot sur les ἡγεμόνες, mentionnés aux lignes 21 et suiv. comme des magistrats spécialement chargés de surveiller la gravure et l'exposition du décret. Après la publication dans *Histria I* (n-os 3 et 7) de deux inscriptions intéressantes ce problème; après l'amendement à cette occasion du décret fragmentaire édité par Pârvan dans *Histria IV*, no. 4; enfin, et surtout, après l'étude consacrée en 1955 à la constitution d'Istros à l'époque préromaine<sup>3</sup>, j'estime pouvoir être bref au sujet d'un collège relativement bien connu aux historiens des colonies grecques de la Dobroudja. Bien qu'on ne sache toujours pas à quel moment il a été créé et jusqu'à quelle époque il a duré (les inscriptions qui le mentionnent datent toutes des III<sup>e</sup> — II<sup>e</sup> siècles av. notre ère); bien qu'il ne soit pas non plus clairement établi si ses attributions étaient d'ordre militaire ou civil, du moins peut-on considérer comme certain que parmi les missions dont il était ordinairement chargé figurait la publication des décisions de l'Assemblée. Comme je l'ai déjà fait observer à une autre occasion, tout incompatible qu'apparaisse une telle occupation avec les obligations normales d'un collège militaire, cette situation n'est pas sans analogie dans les cités grecques de l'époque hellénistique<sup>4</sup>. C'est pourquoi, sans autrement insister à ce sujet, je passe aux indications du texte concernant les endroits de la ville où devaient être exposés les deux exemplaires du décret honorifique.

Pour ce qui est du premier, la décision, on l'a vu, ordonnait de le placer [ἐ]ν τῇ ἀγορᾷ[ι πρ]ὸ τῆς στοᾶς. Ce qu'on nous apprend de la sorte, c'est que — pareille à tout πόλις de type classique — Istros n'était pas dépourvue de ce centre politique et économique qui, d'Homère à la fin du monde antique, n'a cessé de porter le nom d' ἀγορά<sup>5</sup>. Par ailleurs, celle-ci étant en général la zone monu-

<sup>1</sup> Cf. Camille Jullian, *Histoire de la Gaule I<sup>e</sup>*, Paris, 1926, p. 303, n. 2; H. Hubert, *Les Celtes depuis l'époque de La Tène et la civilisation celtique*, Paris, 1932, p. 52; R. Vulpe, *Histoire ancienne de la Dobroudja*, p. 84.

<sup>2</sup> Afin de préciser le caractère et les limites du pouvoir politique exercé par les successeurs de Comontorius dans les Balkans, il n'est pas inutile de rappeler la guerre menée par Byzantion contre Callatis pour la possession du port de Tomi, peu de temps après l'installation des Celtes en Thrace, sans que ces derniers aient essayé d'empêcher un conflit dont les suites ne pouvaient pourtant leur être indifférentes (Memnon, frg. 21 = FHG, III, p. 537). Au sujet du déroulement des hostilités, en général, cf. maintenant D.M. Pippidi, *Contribuții la istoria veche a României*, p. 14 sqq., où l'on trouvera la bibliographie de la question.

<sup>3</sup> *Contribuții la istoria veche a României*, p. 45 sqq., et plus particulièrement, p. 48 — 51.

<sup>4</sup> A titre d'exemple, OGI, 81, ligne 23: ἀναγράψαι τῶδε τὸ ψήφισμα τοῦς πολεμάρχους...

<sup>5</sup> Roland Martin, *Recherches sur l'agora grecque*, Paris, 1952.

mentale par excellence de n'importe quelle cité, et compte tenu du fait que suivant une règle qui ne comporte pas d'exception l'ἀγορά mentionnée par le décret était ornée d'un portique, l'indication que je viens de reproduire mérite de retenir notre attention dans la mesure où elle constitue une information précieuse sur le plan d'ensemble d'Istros à un moment important de son développement économique et urbanistique. Il est à peine nécessaire de rappeler, en effet, que jusqu'à ce moment — abstraction faite des révélations sporadiques fournies par les sondages pratiqués dans la plaine située à l'ouest de l'enceinte d'époque constantinienne — nos connaissances des monuments d'Istros préromaine se réduisent aux découvertes faites dans la zone sacrée de la cité<sup>1</sup>, là où les fouilles des dix dernières années nous ont mis pour la première fois en présence de bâtiments datant des époques classique et hellénistique: le temple attribué à Aphrodite<sup>2</sup> et celui du Grand Dieu<sup>3</sup>. Sans perdre de temps à discuter leur valeur artistique, dont nous n'avons pas à nous occuper à cette place, il suffira de noter que ces découvertes nous font connaître à peine un des centres de la vie publique d'Istros, situé dans le voisinage immédiat de la mer. Un autre vient de nous être révélé par l'indication du décret, laconique mais explicite, suivant laquelle au III<sup>e</sup> siècle av. notre ère Istros était pourvue de l'ἀγορά traditionnelle, entourée de bâtiments à destination politique ou administrative, dont l'emplacement dans l'ensemble de la cité était déterminé par des motifs objectifs<sup>4</sup>.

Faute d'indications concernant l'aspect urbanistique d'Istros au cours de la période archaïque, et aussi parce que les lignes de son développement ultérieur ne nous sont connues qu'imparfaitement, il ne nous est pas loisible d'indiquer, fût-ce approximativement, l'emplacement de l'ἀγορά au III<sup>e</sup> siècle. Pour les mêmes raisons, nous ne saurions dire si Istros a continué à se développer organiquement, — j'entends: en l'absence de tout plan ordonnateur, — ou si des destructions partielles ou totales, survenues dans des circonstances inconnues, auront permis aux habitants de rebâtir leur cité suivant les principes fonctionnels chers aux constructeurs et aux urbanistes de l'époque hellénistique<sup>5</sup>. Aussi longtemps que des découvertes que nous attendons, et auxquelles nous croyons, n'auront pas enrichi nos connaissances à ce sujet, la possibilité de faire avancer la discussion sur un point aussi important de l'histoire monumentale de la cité reste pratiquement exclue. Tout au plus peut-on hasarder l'hypothèse qu'entre le centre civil et la zone sacrée d'Istros il a dû y avoir une certaine distance, à en juger par la clause du décret prescrivant qu'un second exemplaire de ce texte fût exposé à proximité de l'autel de Zeus Pôlieus.

Cette dernière indication risquait de rester pour nous tout aussi impénétrable que la première, si un heureux hasard n'avait fait que la stèle qui nous a conservé le texte fût trouvée à l'endroit même où elle avait été exposé, à quelques pas

<sup>1</sup> D. M. Pippidi, dans *Histria* I, p. 231—238; cf. MCA, IV, 1957, p. 10—16; V, 1959, p. 283—286; VI, 1959, p. 265—274.

<sup>2</sup> D. M. Pippidi, *Der sogenannte Aphroditetempel zu Istros*, dans EAF, VI, 1959, p. 72—83.

<sup>3</sup> G. Bordenache et D. M. Pippidi, *Un temple du Θεός Μεγας à Istros*, dans BCH, LXXXIII, 1959, 2, p. 455—465.

<sup>4</sup> Voir la thèse de Roland Martin, citée ci-dessus p. 63, n. 5, et, du même auteur, *L'Urbanisme dans la Grèce antique*, Paris, 1956, p. 80—81, 266—275.

<sup>5</sup> Cf., dans le livre de Roland Martin, *L'Urbanisme dans la Grèce antique*, tout le chapitre II: *L'école milésienne et l'urbanisme fonctionnel* (p. 97—126).

seulement de l'autel hier encore anonyme, maintenant identifié grâce à l'inscription que nous commentons. Cette circonstance — tout à fait exceptionnelle dans le milieu archéologique d'Istros, où les documents épigraphiques ont été trouvés le plus souvent à de tout autres endroits que ceux où ils avaient été placés à l'origine — doit être saluée avec d'autant plus de satisfaction qu'à n'en pas douter le culte de Zeus Polieus comptait parmi les cultes les plus importants de la cité et qu'un document insigne — le décret en l'honneur d'Aristagoras, fils d'Apatourios — mentionne le sacerdoce de cette divinité parmi les dignités de caractère religieux revêtues par l'évergète vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle av. notre ère: Διδὸς τοῦ Πολιέως ἀναλαβὼν στέφανον καὶ ἱερῆσάμενος εὐαρέστως ὑπὸ πάντων ἐπηγήθη τῶν πολιτῶν<sup>1</sup>.

Les lignes que je viens de citer laissent planer une certaine incertitude sur la question de savoir si le ministère d'Aristagoras s'exerçait auprès d'un temple ou simplement auprès d'un autel. Ce petit problème peut maintenant recevoir une solution, en ce sens que l'autel à proximité duquel a été découvert le décret en l'honneur des trois ambassadeurs semble avoir été l'unique siège du culte du Père des dieux, non pas — assurément — parce qu'une divinité honorée d'un *ναός* n'eût pu recevoir en même temps l'hommage d'un *βωμός*, mais pour le simple motif que si à la date de la rédaction du décret l'autel en question n'avait été que l'annexe d'un sanctuaire, ce document ne se serait pas exprimé, comme il le fait: πρὸ τοῦ [β]ωμοῦ τοῦ Δι[δ]ος τοῦ Πολιέως, mais, à coup sûr: ἐν τῷ ἱερῶι τοῦ Διδὸς τοῦ Πολιέως.

Et maintenant, pour finir, qu'on veuille bien me permettre une dernière remarque. On connaît la dispute presque séculaire suscitée par l'inscription conservée au monastère de Dragomirna, dont la mystérieuse provenance a préoccupé et préoccupe périodiquement les spécialistes de l'épigraphie grecque<sup>2</sup>. L'auteur de ces pages s'est récemment trouvé dans la situation de prendre lui aussi attitude dans ce problème controversé, en présentant des arguments en faveur de la thèse selon laquelle le document a dû être transporté en Bukovine non pas d'Apollonie ou d'Olbia, comme on l'admet le plus souvent, mais selon toute vraisemblance d'Istros<sup>3</sup>. Sans vouloir revenir sur une démonstration à laquelle j'aurais peu de chose à ajouter, je tiens à rappeler que du nombre des arguments invoqués dans mon étude l'absence d'un seul pouvait être considérée comme grave, à savoir — étant donné que dans le décret mystérieux il est question du couronnement du titulaire dans un théâtre — la preuve qu'à Istros, à l'époque hellénistique, un théâtre n'a pas seulement existé, mais a encore servi à des cérémonies du genre de celle mentionnée par le texte. En présence de cette situation, et en dépit du fait que les fouilles poursuivies depuis bientôt un demi-siècle n'ont pas réussi à identifier dans l'ensemble des ruines des vestiges capables de contribuer à la solution du problème, je n'hésitais pas à écrire, en m'appuyant sur tout une série d'indices convergents: « le moment n'est pas loin où — que ce soit à partir d'un

<sup>1</sup> *Syll*<sup>3</sup>, 708, lignes 19—21. Pour la date attribuée dans le texte à cet important document, D. M. Pippidi, dans *Dacia*, N. S. I, 1957, p. 165—177.

<sup>2</sup> *AEM*, XI, 1887, p. 66, no. 141 = *Syll*<sup>3</sup>, 707. La bibliographie plus ancienne de cette question, chez O. Fiebiger, *JÖAI*, XIV, 1911, Beibl. col. 71 sqq.; pour la phase récente des discussions, v. la note suivante.

<sup>3</sup> *Die Herkunft des Beschlusses zu Ehren Epikrates, Sohnes des Nikoboulos*, dans *JÖAI*, XLIII, 1956, Beibl. col. 63—76 (= *Contribuții la istoria veche a României*, p. 113—122).

document épigraphique ou par la découverte du monument lui-même — l'on aura la preuve qu'un théâtre a réellement existé à Istros, et cela de tout temps»<sup>1</sup>.

L'attente n'a pas été longue, le vœu formé en 1956 vient d'être exaucé. A la ligne 16 du texte que j'achève de commenter, au sujet du couronnement pour mérites exceptionnels des trois ambassadeurs et de leurs descendants, il est dit clairement que cette cérémonie devait avoir lieu . . . ἐμ̄ πᾶσι τοῖς θεάτροις: «à l'occasion des spectacles (annuels) du théâtre». Pour que de tels spectacles s'y soient déroulés, il fallait toutefois qu'Istros possédât un local approprié. Et puisque l'existence dans cette ville d'un théâtre ne saurait désormais être mise en doute (pas plus, d'ailleurs, que celle de l'habitude d'y couronner les εὐεργέται), l'argument le plus puissant qu'on ait jusqu'ici invoqué contre l'origine histrienne de l'inscription de Dragomirna perd sa valabilité<sup>2</sup>.

Ainsi, l'histoire mouvementée de la Dobroudja dans l'antiquité s'enrichit d'un document dont la portée exacte reste à établir<sup>3</sup>. De son côté, la chronique des études d'épigraphie pontique enregistre, non sans satisfaction, la clôture d'un de ces débats longtemps poursuivis, dont le prolongement mettait au défi le travail ardu et délicat, passionnant et lourd de responsabilités qu'est l'œuvre de reconstitution du passé.

<sup>1</sup> JÖAI, XLIII, 1956, Beibl. 76 = *Contribuții*. . . p. 122.

<sup>2</sup> Cf. toutefois les fortes réserves de J. et L. Robert, dans RÉG, LXVIII, 1955, p. 241 et LXXII, 1959, p. 212.

<sup>3</sup> La détermination de la provenance n'est qu'un des problèmes importants que pose l'étude de ce document. Un autre en est la fixation de la date exacte, au sujet de laquelle (vers l'an 100 av. notre ère) l'opinion de la plupart de ceux qui s'en sont occupés ne me semble guère satisfaisante. Personnellement, comme je l'ai écrit brièvement dans le travail cité à la note 3 de la page précédente, je penche pour la première moitié du III<sup>e</sup> siècle avant notre ère. Mais il en découle des conséquences dont l'examen peut et doit faire l'objet d'une étude à part.